

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, MME MONIQUE BEZOS, MME KAREN GREGOIRE.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHERE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

Était absent excusé : M. MARC PERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU SERVICE SOLIDARITE / EMPLOI

DÉLIBÉRATION n° 2023/06

Objet : Signature d'une convention avec l'Association « Parcours Confiance » dans le cadre de la mise en œuvre du micro-crédit

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration que nombre de personnes, en situation de difficulté financière, ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique pour accéder à des prêts, alors même qu'elles seraient en capacité de les rembourser, ce qui contribue à renforcer un phénomène d'exclusion bancaire, et de manière plus générale d'exclusion sociale.

Pour répondre à cette difficulté, la loi du 18 janvier 2005 a mis en place un dispositif de garantie des crédits accordés sous l'appellation de micro-crédit personnel destiné aux personnes exclues du système bancaire. Ce dispositif repose sur une double collaboration entre les institutions du secteur social qui accueillent et accompagnent les bénéficiaires du micro-crédit, et les banques qui accordent et gèrent ces crédits.

Les Caisses d'Epargne ont, depuis leur origine, intégré la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers. L'article L512-85 du Code monétaire et financier précise que « le réseau des caisses d'épargne contribue [...] à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ». C'est dans ce cadre

que la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a fondé, l'association Parcours Confiance en 2005

L'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées a pour objet de participer, accompagner, concevoir, coordonner, mettre en œuvre et garantir toutes initiatives ou actions d'intérêt général en faveur de la prévention et de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et sociale, de manière adaptée à chaque situation individuelle et dans le cadre d'un accompagnement de l'emprunteur. Les projets éligibles sont ceux permettant l'accès ou le maintien dans l'emploi, l'accès ou le maintien dans le logement, la mobilité et l'insertion, ainsi que la réparation des « accidents de la vie ».

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le but de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, la mobilité, le logement, l'éducation et la formation, la famille, les dépenses consécutives à un accident de la vie, en faveur des personnes répondant aux critères définis par les Parties.

Dans le cadre de la politique du CCAS en faveur des personnes en situation de fragilité et de lutte contre les inégalités sociales, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées, en tant que partenaire financier dans la mise en œuvre du dispositif du microcrédit personnel,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées, en tant que partenaire financier dans la mise en œuvre du dispositif du microcrédit personnel,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

*Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS*

- Transmis le 3 FEV. 2023

- Affiché le 3 FEV. 2023

